

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 12 avril 2024

Convocation du conseil municipal du 5 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

Présents : M. Dominique DELAGNEAU, Maire, Mme Odile THEZIER, 1ère Adjointe, M. Jérôme LAVAU, 2ème Adjoint, M. Marc THUREAU, M. Pierrick LE COGUIC, Mme Emylie DOS SANTOS, Mme Virginie NIGEON

Absents Excusés : : Mme Anaïs LEVACHER, M. Jérôme DE WINTER.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : Mme Anne-Sophie ROBERT a donné son pouvoir à M. Dominique DELAGNEAU, Maire ; M. Jean-Noël VALLET a donné son pouvoir à M. Marc THUREAU.

Secrétaire de séance : M. Jérôme LAVAU, 2ème Adjoint

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 7 mars 2024
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 mars dernier.

1. Vote des taxes communales (délibération DCM 2024-11) :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi no 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi des finances,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

	Taux 2023 Pour mémoire	Taux 2024 Voté
Taxe foncière (bâti)	33,10 %	33,10 %
Taxe foncière (non bâti)	40.21 %	40,21 %
Taxe habitation	14.85 %	14,85 %
Contribution Foncière des entreprises	20.80 %	20 ,80 %

pour un produit attendu de 175 115 €.
INSCRIT la recette au budget communal.

2. Approbation du Compte de Gestion 2023 Commune (délibération DCM 2024-12) :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le décret No 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable du Centre des Finances Publiques de Joigny pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité de ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour l'année 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1° **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par le Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques au compte administratif établi par la Commune.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	121 692,43 €	343 783,04 €	465 475,47 €
Mandats émis	193 824,21 €	258 452,17 €	452 276,38 €
Résultats de l'exercice	-72 131,78 €	85 330,87 €	13 199,09 €

2° **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa

3. Vote du Compte Administratif 2023 Commune (délibération DCM 2024-13) :

Hors la participation de Monsieur Dominique DELAGNEAU, sous la présidence de Madame Odile THEZIER première adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal qui s'établit ainsi :

1° **ACTE** la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de clôture 2022	121 231,51 €			687 309,37 €
Opérations de l'exercice 2023	193 824,21 €	121 692,43 €	258 452,17 €	343 783,04 €
TOTAUX	315 055,72 €	121 692,43 €	258 452,17 €	1 031 092,41€
Résultat de clôture 2023	193 363,29 €			772 640,24 €
Pour mémoire, restes à réaliser 2023 reportés sur 2024	48 500,00 €			

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4° **VOTE**, à l'unanimité, et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du Compte Administratif 2023 du Budget de la commune

4. Affectation du résultat (délibération DCM 2024-14) :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2022	PART AFFECTEE A LA SI (Compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE FIN 2023	RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-62 329,35		- 72 131,78	- 134 461,13	D	48 500,00
					R	0,00
FONCT	749 638,72	62 329,35	85 330,87	772 640,24		772 640,24
TOTAL	687 309,37	62 329,35	13 199,09	638 179,11	-48 500,00	589 679,11

Pour mémoire report 2022 compte 001 = -62 329,35 Report 2022 cpte 002 = 687 309,37

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	772 640,24€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	182 961,13 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	589 679,11 €
Total affecté au c/ 1068 :	182 961,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 € 0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2024 : -182 961,13 €

5. Amortissement du tracteur tondeuse (délibération DCM 2024-15) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil que à la suite de l'acquisition d'un tracteur tondeuse, il serait judicieux de procéder à l'amortissement comptable de celui-ci.

Cette procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense en section de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux amortissements » et d'une recette du même montant en section d'investissement au chapitre 28 « Amortissements et immobilisations »

Monsieur le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de **7 ans** soit en **sept fois**.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité,**

D'amortir sur **7 ans** et en **7 fois** le tracteur tondeuse.

6. Amortissement des immobilisations (délibération DCM 2024-16) :

Le maire rappelle que l'amortissement des immobilisations incorporelles de la commune est obligatoire dans le budget communal.

L'amortissement du réseau assainissement s'est terminé en 2023.

L'amortissement 2024 s'élève à la somme **11 112,64 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DIT que les travaux de rénovation d'éclairage public de la mairie et de l'implantation de la borne électrique seront amortis sur 15 ans depuis 2018

DIT que les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable seront amortis sur 30 ans depuis 2000

DIT que le tracteur tondeuse Kubota sera amorti sur 7 ans à partir de cette année.

DIT que le total des amortissements s'élève à la somme de 11 112,64 €

INSCRIT les montants au budget de la commune.

7. Subventions aux associations : délibération (DCM 2024-17) :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE, à l'unanimité**, pour les subventions aux organismes ou associations suivantes : AFSEP sclérose en plaque, UNA Briennon, l'Association « Les Altaripiens en Fête », l'Association des chasseurs d'Hauterive.

AFSEP Sclérose en plaque	80.00 €
UNA Briennon	300.00 €
Altaripiens en fête	850.00 €
Association des chasseurs d'Hauterive	450.00 €
Pour un montant total de	1 680.00 €

8. Vote du budget primitif 2024 (délibération DCM 2024-18) :

Le maire présente, au conseil municipal, le Budget Primitif Commune 2024.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été adressé et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le conseil municipal, après examen des chapitres,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif Commune 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	317 389,64 €	595 213,95 €
Investissement	360 063,29 €	360 063,29 €

9. Informations diverses :

Le maire informe qu'une recherche est en cours pour trouver un autre prestataire en assistance informatique car nous ne sommes pas satisfaits des services de l'entreprise actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 16 avril 2024 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,

Dominique DELAGNEAU



